Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240916-DEL20240910_02-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 septembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal: 3 septembre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 14 - votants 18

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre - BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DEJY Guillaume - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents: M. FIORONI Stéphanie

Pouvoirs de : Mme CERBINO-BARBEROUX Sylvie à M. DEJY Guillaume

Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie

M. DU PONTAVICE Quentin à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle

M GARCIN Aurélien à Mme FEUTRIER Lucie

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET: Finance — Budget camping — Régularisation foncière emprise du camping municipal - Parcelle AC 108 (MAUREL Kévin) — consignation de l'indemnité

N°20240910-02

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Dans le cadre de la procédure d'expropriation engagée par la commune de Guillestre concernant le projet de régularisation foncière de l'emprise du camping de la Rochette, le jugement rendu le 15 janvier 2023 par Madame le juge de l'expropriation a fixé le montant de l'indemnité allouée à Monsieur MAUREL Kevin pour l'acquisition de la parcelle AC 108.

En application de l'arrêté de consignation en date du 28 mai 2024, la somme de 180,00 €, due au titre de l'indemnité d'expropriation sera consignée dans l'attente de la complétude du dossier.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de consigner la somme de 180,00 € dans l'attente de la complétude du dossier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'expropriation ;

Pôle Ressources Institution Politique

Envoyé en préfecture le 16/09/2024 Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID: 005-210500658-20240916-DEL20240910_02-DE

VU l'avis du bureau municipal du 2 septembre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

■ APPROUVE la consignation, auprès de la caisse des dépôts et consignations, de l'indemnité due à Monsieur MAUREL Kévin, soit la somme de 180,00 €, dans l'attente de la complétude du dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 16 septembre 2024, Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 16 septembre 2024

Publié le : 16 septembre 2024